

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE MAI

Séance du Vendredi 11 Juin 1886

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Dénombrement de 1886. Résultats. — Tramways. Suppression de la traction à vapeur dans l'intérieur de la Ville. — Examen de 19 propositions de M. Dalbertanson. — Société immobilière. Modification des statuts. — Transfert à Lille des Facultés des lettres et de droit de Douai. — Collège Fénelon. Bourse. — Ecole des Arts et Métiers. Certificats d'insuffisance de fortune. — Mont-de-Piété et fondation Masurel. Caisse des retraites. — Ecole Navale et Ecole Polytechnique. Certificats d'insuffisance de fortune. — Ecole de Natation. Réduction du fermage. — Vente de terrain. Rue du Sec-Arembault. — Bureau de Bienfaisance. Compte administratif de l'exercice 1885. — Hospices. Transfert de l'hospice de Stappaert. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Comptes administratifs de l'exercice 1885. — Comptes du Receveur. Exercice 1885. — Caisse de Secours des Sapeurs-Pompiers. Indemnités.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le vendredi onze Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire
Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARAGON, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, THÉRY, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN & WILLAY.

Absents :

MM. BAGGIO, CANNISSIÉ, DRUEZ, HOUDE & WERTHEIMER, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. WERQUIN demande la parole :

La dernière partie du procès-verbal, dit l'honorable Membre, me paraît contenir une légère erreur dont je demande la rectification. Il est dit que j'ai fait la proposition relative au transfert des Facultés de Droit et de Lettres à Lille, en qualité de Président de la Commission de l'Instruction publique. Je décline en cette circonstance cette qualité. C'est en mon nom personnel que j'ai provoqué un vœu du Conseil municipal ; la Commission n'avait pas d'ailleurs été consultée. Le procès-verbal dit aussi que cette importante question sera discutée à bref délai. Je demande qu'elle figure à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — C'est bien ainsi que l'entend l'Administration. La proposition

de M. WERQUIN sera discutée au cours de cette séance. Quant à sa demande de rectification du procès-verbal, il lui en est donné acte.

Sous cette réserve, le procès-verbal est adopté.

M. le MAIRE communique à l'Assemblée les résultats du dénombrement de 1886 :

CANTONS	NOMBRE DE		
	Maisons.	Ménages.	Individus.
Centre	1.717	3.940	16.491
Ouest	1.358	3.094	12.798
Sud-Est	1.475	4.674	16.117
Nord-Est	6.392	12.245	45.448
Sud-Ouest	13.923	25.427	97.364
Totaux.	<u>24.865</u>	<u>49.380</u>	<u>186.218</u>
Dénombrement de 1881	<u>22.267</u>	<u>47.945</u>	<u>178.144</u>
Différence en plus pour 1886	<u>2.599</u>	<u>1.435</u>	<u>10.074</u>

*Dénombrement
de 1886.
—
Résultats.
—*

LE CONSEIL

DONNE acte à M. le MAIRE de cette intéressante communication.
et s'applaudit de l'accroissement de la population.



Tramways.
—
Suppression de la
traction à vapeur
dans
l'intérieur de
la Ville.
—

La parole est donnée à M. DESURMONT pour le développement de la proposition déposée par M. WERQUIN et lui, tendant à la suppression de la traction à vapeur dans l'intérieur de la Ville et la traversée des fortifications :

MESSIEURS,

Si j'ai cru devoir prendre l'initiative de cette proposition, avec mon Collègue M. WERQUIN, c'est à raison des dangers nombreux que les tramways à vapeur font courir aux habitants de Lille. Il s'agit surtout de la circulation des cars rue de Roubaix, à son embranchement avec la rue de la Quennette. Je ne sais si beaucoup d'entre vous ont constaté ce fait, mais jusqu'au n° 20 les rails touchent pour ainsi dire les maisons, il en résulte de graves inconvénients et pour les habitants et pour les piétons. Si un déraillement venait à se produire, il est certain qu'il y aurait beaucoup de victimes. Ce n'est pas tout. Il y a sur la voie, de distance en distance, des flaques d'eau et d'huile qui la rendent presque impraticable. D'un autre côté, vous avez pu remarquer, comme moi, que bien souvent les roues des voitures pénètrent dans les rails et s'y détériorent, surtout aux courbes ; l'écart ne devrait pas être aussi grand. Je ne rappellerai pas les accidents que nous avons eu à déplorer. Pour ces motifs, je prie le Conseil de vouloir bien voter les conclusions de notre proposition.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer plusieurs fois sur cette question. Il faut reconnaître que la traction à vapeur ne présente plus aujourd'hui les mêmes dangers qu'au début et il serait bien difficile d'exiger de la Compagnie qu'elle renonce à ce mode de traction qui peut seul lui permettre de satisfaire aux exigences du cahier des charges. D'ailleurs, il est certain que si la vapeur ne peut être appliquée aux lignes qui empruntent des voies étroites, elle ne présente aucun inconvénient sérieux sur nos larges voies, et offre de grands avantages économiques pour les longs parcours.

Si nous devons retirer l'autorisation, les lignes suburbaines ne pourraient plus fonctionner et la Compagnie se trouverait en droit de nous dire que nous l'avons étranglée. Si j'ai bien compris M. DESURMONT, il nous donne comme un des motifs qui militent en faveur de la suppression, la largeur des ornières. Or, il n'y a pas eu

de changement apporté à l'écartement des rails ; ce sont les mêmes voitures qui circulent sur toutes les lignes.

M. DESURMONT. — J'ai dit que sur la ligne de Lille à Roubaix, l'écartement des rails était plus grand dans les courbes.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cet argument ne saurait avoir de valeur, puisque les conditions sont les mêmes que pour la traction animée. La seule raison que l'on puisse faire valoir ce sont les accidents qui se sont produits. Or, depuis plusieurs années les accidents sont très rares, présentent peu de gravité, et sont dûs presque toujours à l'imprudence des victimes. Le moment est donc mal choisi pour venir demander au Conseil de retirer à la Compagnie des Tramways une autorisation sans laquelle ceux qui connaissent le fond des choses, savent qu'elle ne peut pas vivre. Je pense qu'en présence de ces explication les auteurs de la proposition n'insisteront pas.

M. WERQUIN. — Je suis complètement de l'avis de M. GAVELLE, lorsqu'il dit qu'il ne faut pas rendre impossible à la Compagnie son exploitation. Je ne suis pas, dit-il, de ceux qui tracassent les Administrations auxquelles la Municipalité peut avoir affaire. Lorsqu'une Compagnie rend des services appréciés, il y a lieu de l'aider et de l'encourager. Etant donnée cette observation préliminaire, je crois que la proposition de M. DESURMONT, que j'ai signée également, doit être maintenue. Si mon Collègue, ce dont je doute, avait la faiblesse d'y renoncer, je persévérais seul dans cette demande. Les arguments qui viennent d'être donnés sont suffisants, non pas pour supprimer le car à vapeur, mais tout au moins pour modifier le cahier des charges. Sur les grandes lignes, la traction à vapeur peut être maintenue, à condition toutefois de mettre hors de danger les habitants des carrefours. Je voyais récemment, dans la presse Lilloise, à propos de la ligne de Roubaix à Tourcoing, que les habitants de ces deux villes exprimaient des craintes au sujet des petits enfants. J'ai le souvenir très précis qu'à Flers et à Croix, les mêmes craintes se sont produites. Mais nous n'avons pas à nous préoccuper des inquiétudes que peuvent avoir les Municipalités voisines, nous devons voir ce qui se passe à Lille. Pour ma part, je crois qu'il y a un moyen terme qui donnera satisfaction à M. DESURMONT et à M. GAVELLE, et qui assurera en même temps la sécurité publique. Vous savez comment se fait le parcours de Lille à Roubaix. On va d'abord de la Place de Lille au Pont-du-Lion-d'Or ; là, la locomotive est remplacée par une autre qui a fait provision de vapeur, puis on est dirigé sur Roubaix. Le retour s'effectue dans les mêmes conditions. La

rue de Roubaix, qui ne présente aucun danger près de la porte, devient, à partir de la rue à Fiens, un véritable boyau jusqu'à l'angle de la rue de la Quennette, malgré la démolition de quelques maisons. Vous savez combien les rails sont rapprochés du trottoir ; combien les déraillements et les accidents sont à craindre, M. DESURMONT nous a exposé tout cela. On nous dit qu'il n'y a presque plus d'accidents. Je répondrai que le tribunal civil de Lille a été saisi des accidents qui se sont produits, non pas seulement à l'angle de la rue de la Quennette, mais aussi près de la rue des Jardins, et qui ont donné lieu à des demandes de dommages et intérêts. C'est à raison surtout des difficultés que les 2 cars éprouvent à s'arrêter que sont dûs ces accidents. Je sais que les machines sont pourvues d'un frein ; mais il n'a d'effet qu'à un mètre de distance. Une autre considération a ému M. DESURMONT : la traversée des fortifications. Cette considération m'a également frappé. J'éprouve, je dois le dire, une très grande inquiétude quand je vois des habitations fort peuplées, situées à une faible distance des rails. Si des enfants, avec l'insouciance de leur âge, sortaient en jouant de ces habitations, ils seraient exposés à se jeter sur la locomotive. Je ne suis pas d'avis le moins du monde de tracasser la Compagnie des Tramways. Je désire qu'on fasse sur la ligne de Roubaix ce qu'on a fait sur la ligne d'Haubourdin. Les habitants de la rue d'Isly, voie large et nouvelle, ont obtenu la suppression complète de la traction à vapeur, à raison des inconvénients qu'elle présente. Je n'irai pas si loin. Je demande qu'on supprime ce mode de locomotion jusqu'au Pont-du-Lion-d'Or, et qu'on en revienne à la traction animée qui n'effraie pas les chevaux qui passent. Je comprends que pour les longs trajets la vapeur ait ses avantages. Quel sera le retard que les voyageurs éprouveront de ce fait ? Aucun. Ils ne passeront pas plus de temps au Pont-du-Lion-d'Or qu'avec l'organisation actuelle.

En agissant ainsi, vous donnerez satisfaction à tous les intérêts ; vous empêcherez toutes les inquiétudes de se perpétuer, et vous préviendrez le retour des accidents que nous avons eu à déplorer jusqu'à présent.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je comprendrais qu'on demandât la suppression de la traction à vapeur si elle présentait des inconvénients très graves ; mais il n'en est pas ainsi. En admettant même cette hypothèse, il y aurait lieu de prescrire dans les passages difficiles, un ralentissement tel que ce mode de traction ne présentât plus de dangers. Il est reconnu qu'une locomotive allant lentement, présente moins d'inconvénients qu'un cheval lancé au trot. La population, il faut reconnaître, s'habitue à la traction à vapeur ; les accidents se produisent de moins en moins. J'ai sous les yeux une statistique qui remonte à 1882. Je vais vous en donner connaissance. En 1882, deux accidents dus à l'imprudence des victimes : l'une a voulu traverser la

voie à un mètre de distance de la machine, l'autre est descendue en marche. Le Conseil reconnaîtra que chaque fois que des voyageurs commettront de pareilles imprudences, un malheur sera à redouter, quelle que soit la largeur de la rue, et le mode de traction. Il est toujours dangereux de descendre en marche et de se livrer à cet exercice de gymnastique surtout quand on n'en a pas l'habitude.

En 1883, 2 accidents : une personne a eu un pied luxé, une autre une blessure grave à la tête et à la jambe. En 1884, 3 accidents : blessures en traversant la voie et en descendant en marche.

Il est à remarquer qu'en 1885 et en 1886, il ne s'est produit aucun accident.

Dans ces conditions, je ne m'explique pas ce qui peut motiver le vœu de suppression de la traction à vapeur. Que l'on demande à la Compagnie d'inviter ses agents à redoubler d'attention aux endroits difficiles, je le veux bien, l'Administration fera à cet égard, les démarches nécessaires, mais ce n'est pas le moment d'entraver leurs affaires alors que nous savons qu'elles ne sont pas très brillantes. Dans l'intérêt des voyageurs, nous devons au contraire chercher à faciliter l'exploitation de la Compagnie : vous ne prendrez donc pas en considération la proposition qui vous est faite.

M. WERQUIN. — Je m'incline devant les renseignements statistiques fournis par M. GAVELLE, mais je demande comment on peut les concilier avec les décisions du tribunal civil. C'est toujours, dit-on, par la faute des voyageurs. Or, j'ai dans la mémoire certains jugements qui déclarent la Compagnie responsable et qui la condamnent à des dommages et intérêts.

M. BONDUEL. — Sur quelle ligne ?

M. WERQUIN. — Je parle toujours de la ligne de Lille à Roubaix. La Compagnie a été déclarée responsable parceque l'installation des lignes ne comportait pas certaines précautions reconnues nécessaires pour la sauvegarde des intérêts publics. Eh bien, je crois qu'on ne peut pas demander davantage à la Compagnie. Ses agents apportent toute la diligence voulue. Quand je considère l'étroitesse de la rue de Roubaix, je dis qu'il est peut-être imprudent de demander une vigilance de tous les instants ; les hommes sont des hommes. Le dimanche soir quand un agent est fatigué par un surcroît de besogne et qu'il a pris un peu plus et dîné un peu mieux que d'habitude, vous avez beau lui faire des recommandations en vue d'empêcher les accidents. Il faut le reconnaître, l'installation est défectueuse. Elargissez la rue de Roubaix ou faites qu'elle ne soit pas plus dangereuse qu'une autre, en substituant à la traction à vapeur la traction animée. Il n'y aura pas grand mal à cette substitution ;

au contraire la situation sera toute différente. Vous dites que les accidents sont dus à l'imprudence des victimes. J'ai dans la mémoire certains jugements du tribunal qui sont tout à l'avantage des victimes. J'ai entendu dire que les chevaux des tramways prêtaient au ridicule et qu'ils étaient efflanqués. J'aime encore mieux être trainé par de mauvais chevaux que par une locomotive qui peut causer de grands malheurs. Voilà pourquoi je maintiens ma proposition.

M. DESURMONT. — Je me rappelle que lorsque mon beau-père faisait partie du Conseil municipal, à titre d'Adjoint, — la question ne date pas d'aujourd'hui comme vous voyez — il me disait que la Compagnie des tramways était autorisée provisoirement à faire usage de la traction à vapeur. Je ne pense pas qu'il soit intervenu depuis cette époque une autorisation définitive. Je demande que la traction animée soit employée de la Place à l'entrée du faubourg de Roubaix. Là se bornent mes désirs. Ce mode de procéder n'entraînerait pas la Compagnie à de grandes dépenses. Il est facile d'atteler des chevaux aussitôt que la machine a été détachée. S'il faut attendre qu'il y ait de nouveaux accidents, cela est regrettable. Cette façon d'envisager les choses me rappelle les Compagnies de Chemin de fer qui n'apportent des modifications à leur règlement que lorsqu'un accident terrible s'est produit.

UN MEMBRE. — On n'a pas supprimé les Compagnies de Chemin de fer.

M. DALBERTANSON. — Je crois que le débat a été assez long et que nous pourrions le clore par l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL,

Invitant M. le MAIRE à recommander énergiquement à l'Administration des Tramways de prendre toutes précautions et d'organiser tous travaux et installations à l'effet d'éviter les dangers pour l'avenir dans la rue de Roubaix,

Passe à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — L'Administration se rallie à cet ordre du jour, et prie le Conseil de vouloir bien l'adopter.

L'ordre du jour proposé par M. DALBERTANSON est mis aux voix et adopté.

M. DALBERTANSON a la parole pour développer ses propositions :

*Examen de
19 propositions de
M. DALBERTANSON.*

MESSIEURS,

1^{re} PROPOSITION

Remplacement des Conseillers décédés ou démissionnaires.

Six de nos Collègues, MM. CANNISSIÉ, MEUREIN, J.-B. DESBONNET, LEFEBVRE, DODANTHUN, LEQUENNE, dont deux adjoints, à moins que M. CANNISSIÉ, attaché, dit-on, au Mont-de-Piété de Paris, nous appartienne encore, ont cessé de faire partie de notre Assemblée.

Dès lors, la Cité Lilloise n'est plus, à un double titre, soit complètement représentée, soit suffisamment administrée. Nous l'avons vu surtout à l'époque des discussions qui ont gravement engagé l'avenir financier de notre Ville.

Que serait-ce, si, par malheur, d'autres impôts devaient nous être demandés pour frapper plus cruellement encore nos concitoyens et surtout la classe ouvrière.

Et puis, (c'est mon espoir), qui sait si les Conseillers qu'enverra dans cette enceinte le suffrage éclairé de nos concitoyens n'ajouteront pas *leurs folies d'ordre financier à mes folies d'économie* quand même ?

Donc soyons vigilants !

Ma proposition est celle-ci, que je prie le Conseil de consacrer d'urgence par son vote :

Vu les articles 73 et 77 de la loi du 5 avril 1884 ;

1° *Il doit être pourvu au remplacement de deux adjoints manquants ;*

2° *A cet effet, le Conseil prie l'autorité compétente de se pénétrer de la loi et d'ordonner SANS RETARD la réunion du Collège électoral de Lille.*

3° *Dans le cas où ladite autorité se résoudrait à ne pas consulter le suffrage Lillois, dans la huitaine de la réponse négative, le Conseil nommera, sans autre formalité, les deux manquants.*

Comme toujours mes propositions sont basées sur le respect de la loi.

L'article 73 de la loi du 5 avril 1884, dit :

Il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les Membres du Conseil Municipal.

Le nombre des adjoints est d'un dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de deux dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y aura un adjoint de plus par chaque excédant de 25,000 habitants, sans que le nombre des adjoints puisse dépasser douze, sauf en ce qui concerne la Ville de Lyon, où le nombre des adjoints sera porté à dix-sept.

Le texte de cet article est précis. Il est dit dans le 1^{er} § *il y a* en ce qui concerne le Maire et les adjoints, et dans le 2^{me} § *il y aura* pour les populations supérieures à 10,000 âmes. Combien doit-il y avoir d'adjoints à Lille? Huit. Et la preuve, c'est que lors des dernières élections, nous avons nommé un Maire et huit adjoints. Il ne faut pas torturer le texte de l'article 73. *Il y aura*, c'est-à-dire, *il doit y avoir*. La question est celle-ci : Devant un texte aussi clair, que faut-il faire? Vous le savez comme moi. Pour respecter l'article 73, il suffit de lire la loi. Une objection peut se produire : le Conseil n'est pas au complet. C'est donc bien difficile de mettre le Conseil au complet. La difficulté n'est pas plus grande maintenant qu'il y a deux ans. Comment? En faisant appel aux suffrages de nos concitoyens qui nous ont nommés ici. La loi dit ; Il y aura 36 conseillers municipaux à Lille et remarquez qu'elle est formelle. Pour nommer 2 adjoints, il faut procéder à de nouvelles élections. Qui fera la convocation? Je n'ai pas besoin de le dire. Encore une objection : il s'agit bien du Maire, mais pas des adjoints. Le Rapporteur de la loi Municipale a été précis à cet égard. Il a dit qu'il y avait une exception dans la loi du 22 juillet 1870, mais que cette exception n'existait plus dans celle de 1884 et que quand même il ne manquerait qu'un adjoint il y aurait lieu de le remplacer en complétant le Conseil. Les raisons que je viens de faire valoir ne me paraissent souffrir aucune réplique. Néanmoins s'il s'en produisait, je demanderais de nouveau la parole.

M. BASQUIN, Adjoint. — La première proposition de M. DALBERTANSON a été étudiée par l'Administration Municipale et soumise à l'appréciation de l'Administration supérieure. Il nous a été répondu que le chiffre des adjoints, déterminé par l'article 73 de la loi du 5 avril 1884, devait être considéré comme un *maximum* et que dès l'instant que le service est assuré il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles nominations. Si la proposition de M. DALBERTANSON avait été adoptée, voyez quelle en eût été la conséquence. M. MEUREIN est décédé quelque temps après la nomination du Conseil; pour le remplacer, il fallait compléter le Conseil par une élection. Deux mois plus tard, M. CANNISSIÉ quittait Lille, nouvelle élection; un adjoint eût pu n'être pas d'accord avec le Maire et donner sa démission, encore une

élection. En d'autres termes, il eût fallu la même année, convoquer coup sur coup le Collège électoral. Tel n'est pas l'esprit de la loi qui est sage et pratique. Sous l'empire de l'ancienne législation, la Ville comptait cinq adjoints. Pendant longtemps, M. CATEL, Maire, a administré avec 1 ou 2 adjoints. C'est ce qui vient à l'appui de mon dire que le chiffre 8 représente un *maximum*.

M. DALBERTANSON. — La première objection est celle-ci : la crainte de déranger les électeurs. On ne répond pas à cela. Comment, vous craignez déranger les électeurs ! Un bon citoyen comme vous ne devrait pas s'exprimer ainsi. Et puis, pour contrecarrer la proposition que j'ai faite, vous ajoutez : l'Administration supérieure a reconnu que le chiffre 8 était un *maximum*. Pourquoi cela ? J'aime mieux dire : *il y aura*. Il convient de se conformer à la loi surtout quand elle parle d'un ton aussi impératif. Je ne vois pas pourquoi vous ajoutez un terme qui n'existe point. Dites plutôt : Ces élections ne nous conviennent pas. Nous avons encore assez de force pour supporter le poids de l'Administration ; mais ne parlez pas de *maximum*. Vous ne sortirez pas de là ; *il y a, il y aura*. Il faut que le Corps électoral soit consulté pour nous ramener les Collègues qui nous manquent. Aux deux arguments que vous avez fait valoir, j'ai répondu. Quant au dérangement des électeurs, je regrette, je le répète, que vous ayez prononcé ces paroles, vous qui êtes si bon citoyen...

M. LHOTTE. — Il me semble que la discussion n'est pas sur son véritable terrain. Nous sommes Conseillers Municipaux et comme tels nous n'avons pas à interpréter la loi. M. BASQUIN vient de nous dire que l'Administration supérieure a fait connaître son sentiment à cet égard. Ce que M. DALBERTANSON pourrait faire, ce serait de demander au Gouvernement une autre interprétation de la loi. Nous ne sommes pas certains, dit-il, qu'elle soit bien observée et pour protester contre une violation possible de la loi, il nous est proposé une violation formelle, par la nomination des adjoints. Tel est le sens de ses paroles. Cet argument suffirait à lui seul pour écarter la proposition qui nous est soumise.

La proposition de M. DALBERTANSON, mise aux voix, est écartée à une grande majorité.

2^{me} PROPOSITION**Introduction en Ville de ciments étrangers.**

« *Considérant qu'à notre préjudice, les produits de l'Allemagne inondent notre pays.*

» *Considérant que c'est au vu et au su de la Direction des Travaux municipaux que les ciments allemands ont été préférés à nos ciments nationaux, pour la construction du Palais des Beaux-Arts et du réservoir de la Louvière.*

Considérant qu'il est établi notamment par MM. les Ingénieur et Industriel, Isidore FARINAUX et DEMESMAY que le strass allemand employé par la Ville ne présente sur notre ciment indigène QUE DES DÉSAVANTAGES MARQUÉS, SOIT AU POINT DE VUE DE LA SOLIDITÉ, SOIT AU POINT DE VUE DE LA DÉPENSE.

» *Que la faute de la DIRECTION DES TRAVAUX a donc blessé nos intérêts industriel, commercial, patriotique.*

» *Que sans qu'il soit besoin d'ores et déjà de s'arrêter aux plaintes diverses portées contre ladite DIRECTION, en ce qui concerne son organisation et ses agissements, il importe de prendre d'urgence une résolution énergique.*

LE CONSEIL DÉCIDE,

1° *Dans le délai de trois mois, M. le MAIRE est prié de réorganiser LA DIRECTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX.*

2° *A l'avenir le Directeur sera nommé au concours public, suivant les formes et conditions déterminées par un règlement d'Administration Municipal, lequel sera préalablement soumis au Conseil et approuvé par lui. »*

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a dans l'exposé que vient de faire M. DALBERTANSON une erreur matérielle complète et absolue. Jamais il n'a été employé dans les travaux municipaux un kilogramme de ciment allemand. Je ne sais où M. DALBERTANSON va puiser ses renseignements, mais à coup sûr ce n'est pas à bonne source. Il parle de stras. Je connais une pierre de ce nom, montée sur or ou argent elle sert de parure aux actrices ; mais je ne sache pas que jusqu'ici elle ait été employée dans les constructions. Il y a bien, à la vérité, un produit qui se trouve sur les bords du Rhin, et qui est employé dans les constructions en raison de ses qualités toutes spéciales, on le nomme trass... Est-ce du trass qu'a voulu parler M. DALBERTANSON... C'est ce qu'il pourra vous dire tout à l'heure.

M. DALBERTANSON. — Vous connaissez bien les Allemands, vous les aimez beaucoup ; quant à moi, j'ignore leur langue.

M. GAVELLE, Adjoint. — Veuillez ne pas m'interrompre ! Vos appréciations et vos insinuations ne peuvent m'atteindre ; elles sont trop ridicules pour mériter d'être relevées ; et d'ailleurs le mot *trass* est Hollandais, et non Allemand. Il n'est jamais entré, je le répète, dans les constructions municipales de ciment Allemand. Il y entre du *trass*, c'est-à-dire une scorie volcanique qu'on trouve sur les bords du Rhin. Cette matière est absolument nécessaire dans certaines constructions. Je puis vous donner la nomenclature des travaux faits avec le *trass*. Je citerai les ports d'Anvers, de Dunkerque et de Calais où il en a été employé 40,000, 12,700 et 10,000 tonnes. Je ne sais si ce produit a toutes les qualités que lui attribuent les Ingénieurs ; mais assurément si on l'emploie aussi généralement, c'est parce qu'il est reconnu supérieur à tout autre. Au surplus, si nous évaluons la quantité de *trass* employée par la Ville, nous arrivons à la somme de 10 à 12,000 fr. qui n'est pas bien importante. Cette matière entre pour une proportion très minime dans la composition de nos mortiers. Son avantage est de constituer un excellent mélange à bon marché. Quelles que soient les précautions que l'on prenne, il se produit toujours dans les nouvelles constructions un tassement qui peut faire craindre des fissures. Or vous savez que les fissures sont particulièrement redoutables dans des travaux du genre de celui-ci. Je ne doute pas que le Conseil ne rejette des conclusions qui ne sont en réalité que la demande mal déguisée de la révocation d'un fonctionnaire municipal dont tout le monde apprécie le zèle et le dévouement, et qui est entouré à juste titre de l'estime de tous ceux qui comme vous l'ont vu à l'œuvre depuis de longues années.

M. DALBERTANSON. — M. GAVELLE nous a dit tout d'abord qu'il n'était pas employé de produits allemands, et puis ensuite qu'il en était fait usage. (*Dénégations*). Alors j'ai mal compris. Notre Collègue a parlé de *trass*. Je ne connais pas la langue allemande ; mais je connais ma géographie. Les bords du Rhin, si je ne me trompe, appartiennent à l'Allemagne. S'il est vrai que l'on a employé un produit allemand, comme l'a prétendu M. FARINAUX, comme l'a prétendu aussi M. DEMESMAY, industriel à Templeuve, au vu et au su d'un employé qui devait surveiller les travaux, je dis à cet employé : « Vous nous avez blessés, vous devez disparaître. » Je ne dis pas cela à mots couverts ; non, mais à mots carrés. (*Protestations*).

M. GAVELLE, Adjoint. — Je sais très bien que M. DALBERTANSON a parfaitement compris la distinction que j'ai voulu établir. J'ai dit que nous n'avions pas employé de produits de fabrication allemande. Maintenant fallait-il ne pas faire

usage du trass parce qu'il ne se trouve que sur les bords du Rhin, au risque de voir couler le réservoir de St-Maurice ? Fallait-il employer du ciment qui nous aurait donné moins de garantie, à cause de sa prise rapide, et aurait augmenté la dépense de 111,820 fr. ? M. DALBERTANSON oserait-il dire que nous aurions dû assumer cette responsabilité ?

J'ai la conviction profonde qu'en tous cas il sera seul de cet avis, et que personne ici ne suivra son exemple.

M. DALBERTANSON. — Je vous ai demandé si vous aviez employé des produits allemands. Vous avez répondu : non.

M. GAVELLE. — Je n'ai pas dit ; non.

M. DALBERTANSON. — Si, vous avez dit : non ; il n'y a pas de discussion possible.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il serait puéril de répondre à vos faux-fuyants et à vos échappatoires. Je demande le vote.

M. DALBERTANSON. — Vous n'êtes pas fort poli.

M. le MAIRE. — Messieurs, veuillez ne pas vous interpeller de Collègue à Collègue.

Je dois déclarer que l'Administration ne se contentera pas d'un ordre du jour pur et simple sur la proposition de M. DALBERTANSON. Un employé de grand mérite a été mis en cause. Si le Conseil n'a pas pour cet employé la même confiance que l'Administration, qu'il le dise. Je vais mettre aux voix la demande de M. DALBERTANSON. Son rejet sera un hommage rendu aux qualités d'un fonctionnaire dont tout le monde apprécie la valeur. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. WERQUIN. — Lors de la discussion du budget, le Conseil s'est rallié à l'idée de donner à cet employé un témoignage de sa haute estime. Je n'ai pas à faire son éloge. Il est aussi savant que modeste, et aurait pu s'enrichir dans l'industrie privée ; il est resté pauvre. Il n'a pour toute satisfaction que l'ordre du jour que nous allons adopter ; eh bien, il faut que cet ordre du jour soit net et unanime, et je demande qu'il soit formulé de la façon suivante :

« Le Conseil adresse à M. MONGY, Directeur des Travaux Municipaux, l'expression de sa haute satisfaction pour le zèle et le dévouement qu'il apporte dans l'exercice de ses délicates fonctions et passe à l'ordre du jour. »

La deuxième proposition de M. DALBERTANSON, mise aux voix, est rejetée.

L'ordre du jour proposé par M. WERQUIN est voté, à l'unanimité, moins la voix de M. DALBERTANSON.

M. DALBERTANSON. — Il résulte de ce vote que l'on pourra employer les ciments étrangers dans les constructions municipales. (*Non ! Non !*)

M. VIOLLETTE, Adjoint. — M. DALBERTANSON me permettra d'ajouter un mot. Pour la dynamite, on emploie un produit allemand dans toute l'Europe.

M. le MAIRE. — Ce renseignement étonnera certainement M. DALBERTANSON, mais qu'il se rassure ; nous nous engageons à ne jamais employer la dynamite. (*Rires*).

M. DALBERTANSON. — Je n'ai pas besoin de cette assurance.

3^{me} PROPOSITION

Dépenses imprévues. — Art. 147 de la loi Municipale.

« L'article 147 de la loi du 5 avril 1884 exige que dans la 1^{re} session qui suivra l'ordonnance de chaque dépense (imprévue), le Maire rendra compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. LES PIÈCES DOIVENT DEMEURER ANNEXÉES A LA DÉLIBÉRATION.

» *Fusqu'aujourd'hui, l'article 147 n'a pas été obéi.*

» *Le soussigné demande pour l'avenir la stricte exécution de la loi.*

» *Lille, 9 Mai 1886.*

» DALBERTANSON. »

M. BASQUIN, Adjoint. — Je désire savoir à quoi fait allusion M. DALBERTANSON.

M. DALBERTANSON. — A l'exécution de l'article 147 de la loi Municipale.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il s'agit de toutes les dépenses imprévues.

M. DALBERTANSON. . . Parfaitement.

M. BASQUIN, Adjoint. — Alors je demande l'ordre du jour pur et simple. (*Aux voix ! Aux voix !*)

L'ordre du jour, pur et simple, est voté.

4^{me} PROPOSITION

M. Dalbertanson demande que le nom de M. Pasteur soit donné à la rue des Fleurs.

« Considérant les services immenses rendus par M. PASTEUR à la science et à l'humanité.

» Considérant que la Ville de Lille doit particulièrement un hommage immédiat à l'ancien Doyen de la Faculté des Sciences.

» Le Conseil décide :

» A l'avenir, la rue des Fleurs prendra le nom de RUE PASTEUR.

» DALBERTANSON. »

M. le MAIRE. — M. DALBERTANSON devrait être dès longtemps satisfait, car il ne peut ignorer que le Conseil a donné le nom de PASTEUR à une de nos voies publiques. L'Administration poursuit auprès du Gouvernement l'approbation de cette délibération.

LE CONSEIL,

PASSE à l'ordre du jour.

5^me PROPOSITION

Création d'asiles pour les enfants nouveau-nés.

Lille, 10 mai 1886.

M. DE LACRETELLE, *Député de Saône-et-Loire vient de présenter pour la 4^me fois à la Chambre, un projet de loi tendant à la création d'asiles pour les enfants nouveau-nés, abandonnés de leurs parents.*

L' « Écho du Nord, » dans son numéro de ce jour, dit avec une profonde raison :

« ON VOIT QUE L'INTÉRESSANT PROJET DE M. DE LACRETELLE RÉSOUD UNE
» QUESTION QUI TOUCHE A LA FOIS AUX PLUS HAUTES QUESTIONS DE L'HUMANITÉ,
» DE MORALITÉ ET DE RESPONSABILITÉ CIVILE. »

Je fais donc la proposition suivante :

« *Le Conseil émet le vœu que la proposition DE LACRETELLE reçoive au Parlement la solution la plus favorable et la plus prochaine.*

» DALBERTANSON. »

A l'ordre du jour de la prochaine séance, s'il vous plaît.

M. WERQUIN. — Si ce n'est pas local, ce n'est pas légal.

M. DALBERTANSON. — Alors, il n'y a pas d'enfants nouveau-nés qui sont dans le malheur !

M. WERQUIN. — Je demande l'ordre du jour pur et simple, en vertu des principes émis par notre Collègue lui-même.

L'ordre du jour, pur et simple, est voté.

6^{me} PROPOSITION

Rétablissement du Marché au Blé.

« Notre marché au blé, si florissant autrefois, n'existe plus,
» Le soussigné demande qu'une Commission soit nommée, qui dira ce qu'il convient de faire pour ramener dans notre ville et notamment au sein des quartiers Centre et Saint-André, si déshérités aujourd'hui, la prospérité que ce marché leur apportait, il n'y a pas bien longtemps encore.

» DALBERTANSON. »

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. DALBERTANSON que le blé ne se vend presque plus au sac sur la plupart des marchés, mais sur échantillons. Tout se métamorphose, même les procédés de vente des produits agricoles. Mais si les moyens sont différents, Lille n'en reste pas moins un marché régulateur.

M. DALBERTANSON. — Vous ne voulez pas procéder à la nomination d'une Commission ?

M. le MAIRE. — Je ne veux pas qu'on rie de moi.

LE CONSEIL,

PASSE à l'ordre du jour.

7^{me} PROPOSITION.

Au sujet du balayage.

« Monsieur le MAIRE,

» De 4 à 6 heures du matin, la poussière soulevée par le balayage inonde nos rues et nos habitations. Moi-même, quand, à ces moments, j'interroge les balayeurs, même à

proximité des fontaines publiques et des bouches d'eau (fermées il est vrai), je reçois la réponse suivante :

NOUS N'AVONS PAS D'ARROSOIRS SUFFISAMMENT (CE QUI EST INVRAISEMBLABLE).
NOUS N'AVONS POINT D'EAU. IL NOUS EST DONC IMPOSSIBLE D'ARROSER.

» *Dans ces circonstances, mon devoir, Monsieur le MAIRE, est de vous demander, lors de la prochaine séance du Conseil, par la voie de l'ordre du jour, quelles satisfactions vous entendez donner aux plaintes légitimes qui se produisent journellement de tous côtés, et que, seuls, les employés de la Ville semblent ne point entendre.*

» DALBERTANSON. »

M. DALBERTANSON. — C'est local cela.

M. le MAIRE. — Plus local qu'exact, car les balayeurs sont parfaitement pourvus d'arrosoirs.

M. DALBERTANSON. — Ce n'est pas une raison parce qu'une proposition vient de moi pour qu'elle n'ait aucune valeur. J'ai dit qu'à quatre heures du matin...

M. le MAIRE. — Nous connaissons vos habitudes matinales.

M. DALBERTANSON. — Les balayeurs ne peuvent pas aller à la fontaine 20 et 30 fois de suite. Si on faisait couler les eaux d'Emmerin à 4 heures du matin, ils pourraient s'en servir.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je croyais que M. DALBERTANSON trouvait toujours les dépenses exagérées. Or, qui dit augmentation des écoulements d'eau, dit augmentation de la dépense et par suite augmentation du crédit. Les balayeurs ne sont pas des employés supérieurs, ils n'ont peut-être pas l'instruction ni l'éducation voulues pour répondre d'une façon satisfaisante aux questions qu'on peut leur poser. Si M. DALBERTANSON s'était adressé à la Direction des Travaux, il aurait obtenu tous les renseignements désirables. J'ai la conviction que le Conseil n'accueillera pas une proposition qui n'a pas sa raison d'être et qu'il passera à l'ordre du jour.

M. DALBERTANSON. — Vous dites que je propose une dépense nouvelle ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Évidemment.

M. DALBERTANSON. — Je ne demande pas une augmentation de crédit, je dis

que si l'on faisait couler l'eau à 4 heures du matin au lieu de 6 heures, les balayeurs ne seraient pas obligés d'aller à la fontaine.

M. RIGAUT, Adjoint. — Ces questions-là se traitent dans les bureaux. Nous n'avons pas de temps à perdre.

M. DALBERTANSON. — Si vous n'avez pas de temps à perdre vous pouvez vous en aller.

M. le MAIRE. — Soyez poli à l'égard de vos Collègues.

La proposition de M. DALBERTANSON est repoussée par l'ordre du jour.

8^{me} PROPOSITION

Bascule de l'Abattoir.

Monsieur le MAIRE,

La bascule de l'Abattoir pèse toujours et au même moment les détritrus, cuirs, etc., et les viandes destinées à l'alimentation.

La porcherie est dans un état détestable.

Je vous prie de porter au Conseil, lors de la session de mai, la plainte ci-aessus que j'ai déjà formulée en vain, il y a plus de deux ans.

DALBERTANSON.

M. le MAIRE. — L'Abattoir ne comporte pas l'établissement d'une seconde bascule jusqu'au jour de son agrandissement. D'ailleurs toutes les mesures sont prises pour assurer la propreté. Quand il s'agit de peser les animaux abattus, on recouvre la bascule d'une feuille de zinc.

M. DALBERTANSON. — M. l'Adjoint MEUREIN avait décidé, c'est ce qui se dit à l'Abattoir, l'installation d'une seconde bascule. Malheureusement la mort est venue le ravir à notre affection et à la Ville de Lille. Depuis lors, il n'a plus été question de cette création.

M. le MAIRE. — C'est là un simple raconter.

LE CONSEIL passe à l'ordre du jour.

9^{me} PROPOSITION

Au sujet de la vente des asperges.

Monsieur le MAIRE,

Par les motifs énoncés en la lettre que porte la Tribune publique du PROGRÈS DU NORD (15 mai 1886) et signée L. BOUVET, j'ai l'honneur de vous demander ce que vous avez l'intention de faire en considération des plaintes légitimes y contenues.

Bien à vous,

DALBERTANSON.

TRIBUNE PUBLIQUE

Lille, le 12 Mai 1886.

Monsieur le Rédacteur du *Progrès du Nord*,

Je m'empresse, au nom d'un grand nombre de petits commerçants établis dans le Marché aux Légumes des Halles Centrales de Lille, et aussi en mon nom personnel, de vous demander de vouloir bien livrer à la publicité, par la voie de votre honorable journal, la réclamation suivante motivée par le préjudice causé d'abord aux contribuables de la Ville de Lille, et ensuite aux commerçants ci-dessus, qui gagnent péniblement un modeste salaire déjà amoindri par les souffrances de l'Agriculture.

Depuis un certain temps, on autorise plusieurs marchands à se placer dans le marché, contre la cloison séparant le public de la criée, chose qui devrait certainement être interdite, puisque dans les allées ordinaires du marché, plusieurs places numérotées sont vacantes. Ensuite, ces marchands qui ne restent que quelques mois, c'est-à-dire pendant la saison des asperges, ne paient comme droit de place que le même prix perçu aux autres marchands qui sont abonnés et restent des années entières.

Mais ces privilèges ne sont pas encore les seuls accordés à ces marchands de passage; ils sont exemptés de payer les contributions importantes imposées aux abonnés, et qui varient selon la situation de 50 à 60 francs par année.

C'est là un état de choses qu'il est bon de faire cesser immédiatement, car l'accumulation de ces revenus non perçus formerait en plusieurs années, une somme très importante.

En outre, l'un de ces privilégiés est de nationalité étrangère, et chaque jour après la vente de ses produits, il retourne dans son pays faire vivre les siens à nos dépens.

Ils peuvent ainsi avec tous les avantages que je viens de désigner faire une concurrence déloyale au détriment des malheureux petits commerçants surchargés d'impôts et qui gagnent si péniblement leur vie.

Au nom des intéressés, j'appelle donc l'attention de la municipalité sur ces faits regrettables, en la priant

de vouloir bien établir d'une façon plus équitable la perception des droits et impôts dans les marchés, car il est évident que de tels abus ne devraient plus exister dans une ville comme la nôtre.

Espérant, Monsieur le Rédacteur, que vous voudrez bien nous accorder l'hospitalité de nos colonnes pour cette juste réclamation qui touche d'aussi près nos intérêts communs et en vous priant de m'excuser de n'avoir pu être plus bref.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour un groupe de commerçants intéressés et lecteurs assidus
du *Progrès du Nord*,

L. BOUVET,

Marchand aux Halles Centrales de Lille.

M. le MAIRE. — En 1870, les marchands d'asperges étaient installés place du Théâtre. Sur la demande des vendeurs de la rue du Faisan, ils ont été transférés aux Halles Centrales. On trouve maintenant qu'ils font concurrence aux locataires des étaux. Nous voudrions pouvoir donner satisfaction aux marchands de la localité, mais sans enrayer l'alimentation, ce qui ferait augmenter le prix d'un légume utile à la consommation.

M. RIGAUT, Adjoint. — Naturellement les asperges de Gand, de Tournai sont vendues par les Belges qui les apportent.

M. DALBERTANSON. — Tout le monde peut vendre des asperges, mais en se conformant aux usages.

M. le MAIRE. — Vous voulez empêcher la vente des asperges étrangères.

M. DALBERTANSON. — Je dis que celui qui s'appelle BOUVET peut avoir des raisons pour réclamer. Je demande que les marchands qui viennent du dehors paient les mêmes droits que les marchands des halles.

M. le MAIRE. — Vous auriez dû vous adresser à l'Administration, afin de ne pas faire perdre de temps à vos Collègues pour des affaires qui n'en valent pas la peine.

M. DALBERTANSON. — Ah! cela n'en vaut pas la peine.

M. le MAIRE. — Évidemment.

La neuvième proposition de M. DALBERTANSON est mise aux voix et rejetée.

10^{me} PROPOSITION

Au sujet de la réception de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. DALBERTANSON. — Cette proposition avait sa raison d'être le 15 mai dernier, lors de l'arrivée de M. le Ministre de l'Agriculture. Moi qui suis villageois et qui aime beaucoup l'agriculture, j'aurais été heureux qu'on prononçât quelques paroles au nom du Conseil, à ce représentant du Gouvernement.

Voici ce que j'avais proposé :

Le commerce et l'industrie...

VOIX NOMBREUSES. — Ne lisez pas ! Nous connaissons votre proposition.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. DALBERTANSON qu'il a été convoqué pour la réception de M. le Ministre de l'Agriculture et qu'il ne s'est pas rendu à cette invitation.

M. DALBERTANSON. — Si je ne suis pas venu, c'est parce que vous n'avez pas réuni le Conseil Municipal à qui j'aurais voulu communiquer ma proposition.

M. le MAIRE. — Il me paraît inutile d'abuser des moments du Conseil pour une affaire rétrospective. Veuillez donner lecture de votre onzième proposition.

M. DALBERTANSON. — En présence de l'attitude du Conseil, je renonce à lire mes propositions. Je les livrerai à la presse. Cette attitude ne me convient nullement. Je tiens à être respecté parce que je fais mon devoir. (*Bruit dans les tribunes.*)

M. le MAIRE. — Mon cher Collègue, le Conseil ne vous a pas manqué de respect. Mon attitude a été correcte.

M. DALBERTANSON. — Votre attitude, Monsieur le MAIRE, n'a rien à voir ici.

M. le MAIRE. — Veuillez continuer à lire vos propositions.

M. DALBERTANSON. — Non, j'y renonce. Monsieur le MAIRE vous avez été gracieux pour moi, vous l'êtes toujours. (*Hilarité.*)

M. BÈRE. — Le bruit des tribunes est intolérable. S'il est permis d'ignorer les convenances. Je prie M. le MAIRE de vouloir bien intervenir.

M. le MAIRE. — Je rappelle aux citoyens qui assistent à la séance, que toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite par la loi.

M. DALBERTANSON quitte la salle des séances.

*Société
immobilière.*
—
*Modification des
statuts.*
—

M. PASCAL. — Permettez-moi de résumer aussi succinctement que possible ma proposition.

La Société immobilière a toujours vendu ses maisons trop cher. Il serait préférable, à tous les points de vue, de permettre le remboursement du capital en seize annuités. Cette institution ne poursuit pas le but philanthropique qu'elle s'était proposé. Pourquoi profite-t-elle de la plus-value qu'ont acquis ses terrains? Les Hospices ne pouvaient supposer qu'elle se serait livrée à une pareille spéculation. Il faut reconnaître que le taux de 5 o/o exigé par la Société immobilière est trop élevé. Ajoutez à ce taux, le prix de location et de vente, et vous aurez une idée des bénéfices réalisés. Le Conseil avait stipulé entre autres conditions, que les maisons ne seraient louées qu'à raison de 8 o/o du capital engagé et que sauf quelques rares exceptions, ce capital serait au maximum de 2,500 fr. pour les maisons à un étage et de 3,000 fr. pour celles à deux étages. Il y a lieu d'améliorer la situation. Pour cela, je proposerai :

1° La suppression du premier versement ou tout au moins son remplacement par le paiement d'une somme égale à 3 mois de loyer ;

2° L'exonération des frais de vente, d'enregistrement, etc., ou des facilités de paiement ;

3° Si faire se peut, une convention portant que l'acte de vente ne sera établi que lorsque la somme exigée aura été remboursée.

Il conviendrait également de n'exiger que le paiement d'une somme mensuelle de 15 à 17 fr. pour les maisons d'une valeur de 2,500 à 2,700 fr. Pour le remboursement d'une somme de 2,000 fr., l'acquéreur ne devrait être tenu de verser que 125 fr. par an.

Permettez-moi de vous donner lecture d'un tableau indiquant les sommes à rembourser :

Années	Sommes Excéd. au-dessus des 125 f. par an.	Sommes Restant à payer. chaque année.	Intérêts gradués d'année en année.
1 ^{re}	55 fr. pour	2.000 fr.	soit juste 2 3/4 pour 100.
2 ^e	»	1.875	soit à peu de chose près 3 0/0.
3 ^e	»	1.750	ce qui dépasse déjà 3 0/0.
4 ^e	»	1.625	il ne manque que 1 f. 80 p ^r constituer 3 1/2 0/0.
5 ^e	»	1.500	soit à peu près 4 0/0.
6 ^e	»	1.375	les 4 0/0 sont dépassés.
7 ^e	»	1.250	à 6 fr. près cela constitue 4 1/2 0/0.
8 ^e	»	1.125	soit à peu de chose près 5 0/0.
9 ^e	»	1.000	soit juste 5 1/2 0/0.
10 ^e	»	875	soit plus de 6 0/0.
11 ^e	»	750	ce qui dépasse 7 3/4 0/0.
12 ^e	»	625	soit presque 9 0/0.
13 ^e	»	500	soit juste 11 0/0.
14 ^e	»	375	ce qui atteint près de 15 0/0.
15 ^e	»	250	soit juste 22 0/0.
16 ^e	»	125	soit près de 50 0/0.

Comme vous le voyez, l'intérêt va toujours en augmentant et finit par atteindre le chiffre de 50 p. 0/0.

En résumé, je demande le renvoi de la question à la Commission des Finances, qui étudiera et recherchera les moyens propres à améliorer cette institution qui, je dois le dire, est appelée à rendre de grands services à la classe ouvrière.

La Commission des Finances pourra, si elle le juge convenable, se mettre en rapport avec la Société immobilière et l'inviter à collaborer à ses travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ai demandé la parole pour rectifier une erreur commise par M. PASCAL. Le Conseil d'administration de la Compagnie immobilière ne procède pas tout à fait comme le croit M. PASCAL. Il ne peut faire aucune espèce de bénéfice, ses statuts le lui défendent. La vente des maisons a toujours lieu au prix de revient. Voici en outre un article du règlement qui donnera entièrement satisfaction aux *desiderata* de M. PASCAL, en ce qui concerne les facilités à accorder aux locataires pour l'achat des maisons qu'ils occupent :

« Lorsqu'un locataire, sans avoir à sa disposition toute la somme nécessaire au

» paiement du premier à-compte sur le prix d'acquisition et les frais du contrat, mani-
» fester l'intention d'acquérir la maison qu'il occupe, le Conseil d'administration
» pourra l'autoriser à verser à la caisse de la Compagnie ses fonds disponibles et ses
» économies ultérieures.

» Aussitôt cette autorisation donnée, il sera remis à l'auteur de la demande un
» carnet où seront inscrits ses versements successifs lesquels produiront en sa faveur
» un intérêt de 5 %.

» Lorsque la somme inscrite à son avoir sur le carnet sera suffisante, la maison
» pourra lui être vendue, et dans ce cas il lui sera tenu compte de la différence entre
» les loyers par lui payés depuis la remise du carnet et la somme qu'aurait repré-
» senté l'intérêt à 5 % sur le prix de vente de la maison, sans déduction des frais
» d'assurance, des contributions et des frais d'entretien.

» Si la vente ne se réalise pas dans les délais qui auront été fixés par le Conseil
» d'administration la somme inscrite au carnet sera remboursée avec les intérêts
» courus, moyennant un avertissement préalable de quinze jours. »

C'est à titre de renseignement que j'ai donné connaissance de cet article. A mon avis, il suffirait de s'entendre avec la Compagnie qui a le plus vif désir de donner un nouvel essor à ses constructions mais qui n'en voit pas la possibilité dans les circonstances actuelles. Les cités ouvrières se composent de 3 groupes contenant 343 maisons ; sur ce chiffre 134 sont encore à vendre et 32 sont inhabitées. Voilà pour quels motifs la Compagnie ne donne pas plus d'extension à ses constructions.

M. PASCAL. — Ce qui éloigne les ouvriers, c'est le taux de l'intérêt.

M. GAVELLE, Adjoint. — Les intéressés ne connaissent probablement pas le règlement. Le Conseil d'Administration remet un carnet pour un premier versement de 20 fr. qui produit ainsi que chaque nouveau versement un intérêt de 5 o/o. Si au bout du temps fixé la somme nécessaire n'a pas été versée, l'intéressé retire son argent, les intérêts en sus. Il n'y a qu'un malentendu qui cessera le jour où des démarches seront faites auprès du Conseil d'administration. La Société immobilière s'est émue de la proposition de M. PASCAL ainsi que des articles qui ont paru dans les journaux, et son désir est de vous éclairer sur son fonctionnement dont la base est très démocratique.

M. PASCAL. — Ce que je demande surtout c'est l'abaissement des loyers. Un ouvrier donnera plus facilement 15 fr. que 25 francs.

M. le MAIRE. — L'Administration propose également le renvoi de la question à la Commission des Finances.

M. THÉRY. — La Commission des Finances est surchargée de besogne, nommons une Commission spéciale.

M. le MAIRE. — Je n'y vois aucun inconvénient. Le Conseil procèdera à la fin de la séance à la nomination de cette Commission.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'insiste pour que cette Commission fasse une démarche auprès de la Société immobilière afin de s'entendre avec elle.

M. PASCAL. — La Commission, après quelques séances, jugera ce qu'elle aura à faire.

M. GAVELLE, Adjoint. — Quand la Commission aura reconnu l'exactitude de ce que j'ai dit, vous serez satisfait. N'infligez pas un blâme à la Compagnie immobilière sans vous renseigner sur son fonctionnement.

M. PASCAL. — Je ne la blâme pas.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous n'êtes pas renseigné.

M. LHOTTE. — La Commission aura pour mission d'aviser aux moyens d'améliorer la situation.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il n'est pas possible qu'une Société dont le Conseil d'administration comprend plusieurs Membres délégués par le Maire, reçoive un blâme. Je demande qu'on fasse disparaître de la proposition, ce qui peut être blessant pour des hommes d'une honorabilité parfaite, et d'un dévouement digne d'éloges.

M. PASCAL. — Relisez ma proposition et vous verrez que je n'inflige aucun blâme.

M. le MAIRE. — M. PASCAL demande qu'on facilite aux ouvriers l'achat des maisons appartenant à la Société immobilière. Cela me paraît désirable. Mais nous sommes en présence d'une institution qui se plaint de ne pas vendre ses immeubles. Il y a un accord à faire. La Commission que vous allez nommer, se fera un devoir d'intervenir à cet égard.

Sont nommés Membres de cette Commission :

MM. BÈRE,
PASCAL,
BONDUEL,

LHOTTE,
VAILLANT.

*Transfert à Lille
des Facultés
des lettres et de
droit de Douai.*

M. le MAIRE donne la parole à M. WERQUIN pour développer sa proposition relative au transfert à Lille des Facultés de Droit et des Lettres.

M. WERQUIN. — Messieurs, je crois que nous serons d'accord et que j'aurai eu le bonheur de faire une proposition qui réunira le sentiment unanime du Conseil. Il s'agit d'amener à Lille les Facultés des Lettres et de Droit qui ont actuellement leur résidence à Douai. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que peut présenter ce déplacement. Au point de vue municipal, nous ne pouvons qu'y gagner. Nous devons désirer voir s'accroître l'élément intellectuel, intelligent de la ville de Lille, et se grouper en un seul faisceau les quatre Facultés. Mais la question doit être examinée sous un autre aspect. Les petits esprits, c'est-à-dire ceux qui n'envisageront que le bénéfice, critiqueront ma proposition. Nos adversaires, car nous en avons, feront de la résistance. La ville de Douai verra avec peine sortir de ses murailles ses deux Facultés, et fera tout ce qu'elle pourra — (le Maire en tête, et ce sera son devoir, de toute l'influence que lui donne sa qualité de sénateur) — pour conserver le bénéfice d'un séjour dont elle n'a pas à se plaindre. Pour répondre au désir de notre Président, je veux vous rappeler en très peu de mots l'historique de la question. Le 8 Mai 1879, MM. VIOLLETTE et MEUREIN, Adjoint, assistés de quelques Conseillers dont j'avais l'honneur de faire partie, eurent l'honneur d'être reçus par M. SIMON, Président du Conseil des Ministres, et M. WADDINGTON, Ministre de l'Instruction publique. Ces représentants de la Municipalité de Lille s'étaient rendus à Paris pour faire comprendre aux Membres du Gouvernement la nécessité de grouper les Universités. M. SIMON qui devait disparaître quelques jours après et par suite faire perdre l'utilité de notre démarche, dit que la ville de Douai était défendue par un homme du plus haut mérite, du plus grand zèle, qu'elle faisait de grands sacrifices pour l'Instruction publique et que l'autorité supérieure était obligée de tenir compte de ces considérations. Nous demandâmes quels étaient ces sacrifices. M. le Ministre répondit, après quelque hésitation : la Ville de Douai dépense annuellement pour l'Instruction 20 à 25,000 fr. Nous fîmes observer que Lille faisait figurer à son budget, pour l'Instruction publique, une somme de 1,400,000 fr. La question était jugée. Il n'y avait pas de comparaison possible.

Maintenant voyons l'intérêt de l'État. L'Université est l'ensemble de toutes les connaissances qui sont de nature à élever l'esprit de l'homme, elle se compose de cinq Facultés. La Faculté de Théologie tend de plus en plus à disparaître du groupe universitaire. Quatre Facultés prospèrent : Ce sont les Facultés des Lettres, de Droit, de Médecine et des Sciences. Je demande pardon à notre honorable Collègue, M.

VIOLLETTE, de citer en dernier lieu la Faculté des Sciences qui devrait peut-être tenir la tête. Actuellement nous avons à Lille deux Facultés, celles des Sciences et de Médecine. Nous sollicitons de l'autorité supérieure, le transfert à Lille des Facultés des Lettres et de Droit. En un mot, nous demandons toutes les Facultés que nous considérons comme inséparables, formant un seul faisceau. L'étudiant en droit a besoin de suivre de temps en temps les cours de sciences, et réciproquement. Il est bon également que l'étudiant en médecine ait une idée de ce que l'on appelle la médecine légale. En résumé, il est indispensable pour qu'un homme devienne remarquable, qu'il puisse suivre les cours des quatre Facultés. Pour cela, il convient de les rapprocher les unes des autres. Si je ne me trompe, ce n'est qu'à Lille que l'Université se trouve morcelée.

M. DUFLO. — Elle est également divisée à Marseille et à Aix.

M. WERQUIN. — Je considère ce morcellement comme un amoindrissement de notre Université. Depuis que la question a été posée, la Presse a présenté diverses objections plus ou moins sérieuses, plus ou moins fantaisistes. On a dit qu'il était bon que les étudiants restassent enfermés dans une cité saine et qui les protège au point de vue de leurs études. On a ajouté que Douai était une ville silencieuse qui ne trouble en quoi que ce soit les jeunes gens dans leurs méditations. Prenons garde que ces objections ne soient pas, même par leur côté risible, dignes d'être examinées. Nous n'avions autrefois qu'une seule Faculté de Droit. Les dangers de la capitale pour les étudiants qui sont loin des yeux de leurs pères, étaient comme aujourd'hui représentés. On répondait qu'il est bon que la jeunesse apprécie ce que la vie, dans une grande ville, a de large et combien les intelligences y grandissent. Je crains bien que l'herbe qui pousse dans les rues de Douai ne soit pour rien dans l'intelligence des étudiants qui y vivent. Les dangers dont on parle ne sont pas conjurés par l'étroitesse des villes. Si vous êtes ardent, si en entrant dans une Faculté vous savez le devoir qui vous y amène, si vous avez l'amour du travail, vous deviendrez un homme ; au contraire, si vous ne comprenez pas la tâche que vous avez à remplir, vous deviendrez une intelligence atrophiée. Je crois qu'il est bon que les jeunes gens vivent dans un milieu plus large. A ce point de vue, la ville de Lille offrira plus de ressources. Notre cité possède des bibliothèques publiques que ne possède pas la ville de Douai ; elle a des établissements et des cours qui forment le complément et le couronnement des études. Soyez convaincus que les étudiants qui ont demandé le transfert n'ont pas, comme on l'a dit, l'intention de faire la noce, et que leur but est d'agrandir l'horizon de leurs connaissances scientifiques et littéraires. Vous avez dû remarquer que ceux

qui font de pareilles suppositions sont sympathiques à l'Université catholique. C'est qu'en effet les deux Universités doivent lutter, et nos adversaires ont compris la nécessité d'empêcher une concentration qui facilitera le succès des Facultés de l'État. L'Université catholique n'est pas morcelée. Elle a conservé religieusement sa faculté de théologie. Elle a compris qu'il y avait dans cet ensemble de cours, une force qu'on ne saurait méconnaître. Et puis, il y a une autre considération : le père de famille qui se trouve avoir deux enfants dont l'un est destiné à la médecine et l'autre au droit, à la magistrature, désire qu'ils ne se séparent pas, ils seront l'un pour l'autre une protection. Il les enverra donc dans une Université qui sera complète et reculera devant le morcellement que nous offrons aujourd'hui. Ce sont toutes les raisons que nous avons fait valoir dès 1879 devant M. le Président du Conseil des Ministres. Vous savez à la suite de quels événements M. SIMON a disparu; vous savez quel changement a fait décevoir la Ville dans ses illusions, vous savez qu'un courant auquel il est impossible de résister a poussé les esprits vers un groupement nécessaire à l'intérêt de toutes les Facultés; vous connaissez tout cela. Je n'hésite pas à croire que vous adopterez le vœu dont je suis le promoteur et que nous trouverons devant l'autorité supérieure, l'appui qui nous a fait défaut en 1879, par suite des circonstances politiques. (*Assentiment unanime.*)

M. ROCHART. — L'Université de l'État, dans le Nord, est divisée en deux tronçons. Je ferai remarquer au Conseil, comme renseignement complémentaire, qu'il y a à Lille dix fois plus d'élèves qu'à Douai.

M. le MAIRE. — L'Administration se rallie de la façon la plus complète à la proposition de M. WERQUIN. Je prie le Conseil de vouloir bien se prononcer à cet égard.

La proposition de M. WERQUIN est adoptée à l'unanimité.

Rapport de M. BIANCHI :

Collège Fénelon.

Bourse.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Instruction publique les demandes de bourse au Collège Fénelon.

Votre Commission, après un long examen, vous prie d'accorder la bourse vacante à Angèle SANTRICE, fille d'un manouvrier, fileur de coton, dont les moyens d'existence sont ceux d'un simple journalier.

La Commission regrette de n'avoir à sa disposition qu'une seule bourse car toutes les demandes étaient dignes du plus grand intérêt.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BIANCHI présente le rapport suivant :

*Ecole des Arts et
Métiers.*

*Certificats
d'insuffisance de
fortune.*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Instruction publique les demandes de certificats d'insuffisance de fortune à l'appui de 4 demandes de bourse à l'École des Arts-et-Métiers. Votre Commission vous propose de donner un avis favorable en faveur de :

MM. VARANGOT ;

COGNEZ ;

DEHAYNIN.

Par contre, votre Commission n'a pas cru devoir statuer sur la demande de M. TANCHON, parti de Lille depuis six mois.

M. ROCHART. — Je crois devoir appeler l'attention du Conseil sur le candidat TANCHON. Ce qui a déterminé la Commission de l'Instruction publique à émettre un avis défavorable, c'est l'insuffisance de renseignements. Je dois déclarer que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour compléter le dossier. La difficulté provient de ce que le père du candidat se trouve momentanément dans un département voisin. Le sieur TANCHON qui est atteint d'une maladie très grave, a dû se retirer dans une famille qui habite l'Aisne. Il ne faut pas dire qu'il a disparu de Lille. Son intention est d'y revenir, s'il recouvre la santé. La situation du jeune TANCHON est très intéressante. Je sollicite du Conseil un avis favorable.

M. WERQUIN, Président de la Commission de l'Instruction publique. — La Commission de l'Instruction publique n'a pas rejeté d'une façon absolue la demande du jeune TANCHON. Elle a adressé des observations à l'Administration, en la priant de vouloir bien faire compléter le dossier. Nous avons fait remarquer que le père du candidat avait déclaré avoir quitté Lille avec 2,880 fr. de rente.

M. ROCHART. — Ce renseignement me paraît inexact.

M. WERQUIN. — Il a été donné par le sieur TANCHON. L'aîné des fils gagnerait 2,000 fr. Dans le dossier, et conformément au règlement, se trouve un certificat constatant que le jeune TANCHON a été vacciné et qu'il n'est atteint d'aucune maladie. Si le praticien qui a délivré ce certificat avait visité également le père et donné la preuve de la maladie grave dont il est atteint, la Commission de l'Instruction publique n'eût certainement pas rejeté la demande qui lui était présentée.

M. ROCHART. — Je connais le sieur TANCHON et je puis affirmer qu'il est dans une situation presque désespérée. J'ai cru que les renseignements que j'avais donnés auraient suffi à la Commission. J'ai prié M. MONGY de faire de son côté une enquête établissant que le sieur TANCHON ne s'est éloigné que momentanément de Lille.

M. le MAIRE. — La question peut être réservée, si toutefois M. le Président de la Commission de l'Instruction publique n'y voit aucun inconvénient.

M. WERQUIN. — Non, Monsieur le MAIRE.

En conséquence, le Conseil réserve la demande du sieur TANCHON pour plus amples informations.

M. G^{ve} LHOTTE a la parole et s'exprime comme suit :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*Caisse
des retraites.*

MESSIEURS,

Le projet de création d'une caisse des retraites, présenté par l'Administration du Mont-de-Piété en faveur de ses employés, a été l'objet d'observations de deux sortes, que M. le Ministre de l'Intérieur transmet à M. le Préfet du Nord.

D'une part, le Conseil d'État n'est pas favorable à l'institution d'une caisse spéciale à une catégorie d'employés, lorsque dans la localité il existe déjà une autre caisse à laquelle ils peuvent être rattachés. Il recommande par suite l'adjonction des employés du Mont-de-Piété à la Caisse des services municipaux.

D'autre part, M. le Ministre de l'Intérieur signale l'imprudence qu'il y aurait à constituer une Caisse des retraites sans la pourvoir d'abord, à titre de dotation, d'un capital dont les revenus soient assez élevés pour atteindre le huitième de la somme affectée aux traitements des participants.

Il est en effet illusoire de compter sur les retenues en usage, ordinairement 5 o/o, et sur quelques produits accessoires, pour suffire à toutes les obligations d'une Caisse des retraites constituée dans les conditions habituelles, c'est-à-dire : Retraites à 55 ou 60 ans d'âge, 25 à 30 ans de services, retraites proportionnelles en cas d'infirmités, pensions reversibles sur les veuves et orphelins, etc.

C'est pour n'avoir pas constitué d'abord un important capital que la Municipalité rencontre tant de difficultés dans la gestion de la Caisse des retraites de nos fonctionnaires municipaux.

C'est pour la même cause que nous voyons aujourd'hui l'Assistance publique obligée de rogner les revenus des biens des pauvres pour combler l'insuffisance de ressources de la Caisse des retraites des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.

Votre Commission des Finances ne peut donc qu'approuver, Messieurs, la réserve prudente établie par M. le Ministre de l'Intérieur pour la constitution d'un capital de dotation.

Mais elle constate en même temps que les statuts nouveaux présentés par l'Administration du Mont-de-Piété se conforment aux prescriptions de l'autorité supérieure.

En effet, le personnel du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel est formé de 24 employés dont les appointements s'élèvent à 48,026 francs.

Une augmentation de traitement de 5 0/0 serait accordée à ces employés qui, presque tous, en raison de leur âge, ne peuvent espérer remplir les 30 années de service, exigées à partir de 1886, pour créer un droit à la pension de retraite. On ne leur imposerait donc pas des sacrifices sans compensation.

Le total des traitements serait ainsi élevé à 50,533 fr. (dont le huitième est 6,319 fr., revenu demandé pour le capital de dotation).

Or, la retenue de 5 0/0 sur les traitements représente 2,527 fr., et produirait au bout de 30 ans Fr. 75.829 »

Cette retenue annuelle, au cours de 3 0/0, représente comme revenu 94 fr. 78, soit pour 45 annuités. 43.129 »

Total. Fr. 118.954 »

Soit un revenu de 4,460 francs.

Ce revenu ne serait pas suffisant encore pour satisfaire aux observations du Ministère.

La Commission du Mont-de-Piété a donc décidé de voter un crédit annuel de 10,000 fr., qui sera capitalisé durant 30 ans, et constituera alors un capital de 47,062 francs, soit un revenu de 1,764 francs.

La Caisse des retraites du Mont-de-Piété commencerait donc son fonctionnement avec un capital de de 166,000 fr. environ et un revenu de 6,224 fr. sensiblement égal au huitième du total des appointements actuels.

Quant aux autres dispositions des statuts, nous les trouvons, en général, très sages.

C'est pourquoi, Messieurs, nous demanderons, avec la Commission du Mont-de-Piété que sa Caisse des retraites, qui sera dotée d'un capital de réserve, et d'un règlement plus prudent que beaucoup de produits similaires, conserve l'autonomie à laquelle elle a des titres. Le principe d'unité ne peut être invoqué dans une ville comme Lille où fonctionnent à côté de la Caisse des retraites des services municipaux, celles des Hospices, du Bureau de Bienfaisance et des Sapeurs-Pompiers. Le Conseil municipal se refuserait d'ailleurs à accroître le personnel qui bénéficie des dispositions très onéreuses de notre Caisse de retraites, et à augmenter par là l'insuffisance de ressources que nos subventions doivent combler chaque année.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver tels qu'ils nous sont soumis les statuts proposés par la Commission du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour la constitution d'une Caisse des retraites, spécialement destinée à ses employés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BIANCHI présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Instruction publique la demande de certificat d'insuffisance de fortune en faveur de M. TRIBUILLET, par suite d'une demande de bourse avec trousseau à l'École navale.

Votre Commission vous propose de donner un avis favorable à ladite demande.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. BIANCHI continue comme suit :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Instruction publique les demandes de certificats d'insuffisance de fortune au sujet de quatre bourses avec trousseau à l'École Polytechnique.

Votre Commission vous propose de donner un avis favorable en faveur de :

MM. DONGNY,
ERNOUT,
TRAMBLIN.

Par contre, votre Commission vous propose de ne pas en donner en faveur de M. JUILLE qui, d'après les renseignements, possède environ deux cents mille francs.

La Commission prie l'Administration de vouloir bien faire une contre-enquête justifiant les renseignements.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Ecole Navale et
école
Polytechnique.
—
Certificats
d'insuffisance de
fortune.
—*

M. BIANCHI quitte la séance.

Ecole de Natation
—
Réduction du
fermage.
—

M. LHOTTE présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

M^{lle} Louise BIANCHI, concessionnaire jusqu'en 1888 de l'exploitation de l'École de natation, expose qu'elle a subi des pertes considérables par suite du chômage de la navigation sur la Deûle pendant la saison des bains de 1885. L'eau faisait défaut, ou bien elle arrivait dans un état de corruption qui éloignait les baigneurs.

Elle demande en conséquence la remise de la redevance de 4,200 fr. qu'elle doit pour un an de location, du 31 mars 1885 au 31 mars 1886.

Les raisons invoquées sont exactes, et il ne paraît pas possible que la Ville puisse exiger une redevance pour la jouissance d'une exploitation qu'elle n'a pas pu assurer au concessionnaire.

Toutefois, l'Administration fait remarquer, avec raison, que la Ville a, dans les conditions actuelles, la charge des années mauvaises sans avoir le bénéfice des saisons fructueuses. Mieux vaudrait pour elle, si la situation se prolonge, prendre la régie des bains froids comme elle a en régie les bains chauds de la Cour Cysoing. Une année compensant l'autre, on arriverait par là à constituer un produit moyen, qui se rapprocherait de la redevance actuellement exigée.

Ce serait donc la résiliation du contrat qu'on vous proposerait, à l'avenir, si les difficultés d'exploitation se renouvelaient.

En attendant, la Commission des Finances, adoptant les considérations présentées au Conseil par le rapport de l'Administration, vous propose de relever la concessionnaire de l'École de natation de la redevance de 4,200 fr., représentant la location du 31 Mars 1885 au 31 Mars 1886.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait connaître que M. PATOIR désire se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain front à la rue du Sec-Arembault, d'une superficie de 95^m250, et présentant une façade de 9^m37 sur une profondeur moyenne de 10^m23. Il offre, pour traiter à main ferme, le prix de 300 fr. par mètre carré, soit, pour la Ville, une recette de 28,650 fr. Ce prix paraît avantageux. L'Administration propose d'accepter la proposition d'achat faite par M. PATOIR.

Vente de terrain.

*Rue du
Sec-Arembault.*

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE dépose sur le bureau le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1885. Il se balance par un excédant de recettes de 18,043 fr. 71.

*Bureau de
Bienfaisance.*

*Compte
administratif de
l'exercice 1885.*

Il est renvoyé à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Depuis longtemps déjà l'attention de l'Administration hospitalière avait été appelée sur l'installation défectueuse, au point de vue hygiénique, de l'hospice Stappaert. Cet orphelinat, situé dans le quartier le plus populeux de la Ville, privé d'air et de

Hospices.

*Transfert
de l'hospice de
Stappaert.*

lumière, composé de vieux bâtiments construits à différentes époques sans plan d'ensemble, ne répond en aucune façon au but proposé. Les orphelines, d'une santé délicate pour la plupart, et d'un âge où l'air et l'espace sont indispensables à un développement physique normal, doivent être élevées dans un établissement spacieux, bien aéré, situé, sinon à la campagne, du moins dans un quartier où la population ne soit pas trop agglomérée.

Depuis 1863 cette question est à l'étude, mais la situation financière des Hospices ne permettait pas d'arriver à une solution satisfaisante. Une occasion s'offre aujourd'hui de réaliser le transfert de l'orphelinat dans des conditions exceptionnellement favorables, et l'Administration hospitalière n'hésite pas à donner aux orphelines pauvres cette nouvelle marque d'intérêt.

L'immeuble de la rue de la Barre, 78, d'une superficie de 2,600 mètres, occupé précédemment par la Faculté catholique, est devenu vacant ; une Commission médicale, composée de M. le Doyen de la Faculté de Médecine et de deux savants hygiénistes, après avoir reconnu l'insuffisance absolue de l'installation à l'hospice Stappaert, et la nécessité de remédier au plus tôt à un état de choses dangereux pour la santé des enfants qui y sont élevés, a constaté que l'immeuble de la rue de la Barre offrait toutes les garanties désirables pour être affecté à un orphelinat.

Ce vaste immeuble, situé dans un quartier bien aéré, à proximité des allées de l'Esplanade, possède de larges cours plantées d'arbres ; les dortoirs, salles d'études, ouvroirs et réfectoires peuvent y être installés dans d'excellentes conditions hygiéniques.

La dépense d'aménagement, s'élevant à 75,000 fr. est assurée sur les ressources ordinaires des budgets de 1886, 1887 et 1888. De plus, l'immeuble de la rue de la Vignette, situé au centre des affaires, dans un quartier des plus commerçants, peut certainement se louer beaucoup plus facilement que l'immeuble de la rue de la Barre. C'est donc, même au point de vue des finances, une affaire avantageuse pour l'Administration hospitalière.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération de la Commission des Hospices.

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1885.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*
—
*Comptes
administratifs de
l'exercice 1885.*
—

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	Fr.	1.556.316 35
Dépenses		1.396.823 87
Excédant de recettes	Fr.	<u>159.492 48</u>

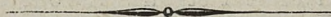
FONDATION MASUREL

Recettes	Fr.	254.811 59
Dépenses		41.273 16
Excédant de recettes.	Fr.	<u>213.538 43</u>

Ces comptes sont établis avec la plus grande régularité.

Nous vous proposons, toutefois, leur renvoi à la Commission des Finances.

Renvoi à la Commission des Finances.



*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*Comptes
du Receveur.
Exercice 1885.*

Continuant l'examen de la comptabilité du Mont-de-Piété, M. le
MAIRE dit :

MESSIEURS,

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la Fondation
Masurel, pour 1885, présentés à votre avis, s'équilibrent de la manière suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

Opérations effectuées pendant l'exercice 1885 :

Recettes	Fr.	1.403.892 83
Dépenses		1.396.823 87
		<hr/>
Excédant de recettes	Fr.	7.068 96
Reliquat de l'exercice 1884		152.423 52
De sorte que le résultat définitif de 1885, est un excédant de		
recettes de	Fr.	<hr/> <hr/> 159.492 48

FONDATION MASUREL

Opérations effectuées pendant l'exercice 1885 :

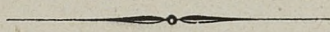
Recettes	Fr.	53.253 11
Dépenses		41.273 16
		<hr/>
Excédant de recettes	Fr.	11.979 95
Auquel il faut ajouter le reliquat de 1884.		201.558 48
Le résultat définitif de l'exercice 1885, est un excédant de		
recettes de	Fr.	<hr/> <hr/> 213.538 43

Ces comptes sont régulièrement établis. Ils ont été l'objet d'une vérification
approfondie à la Recette générale.

Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter dans les conditions où ils sont

présentés, et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour les comptes administratifs.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées.



M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 de ce mois vous avez alloué des indemnités aux sieurs DELAPLACE, caporal au Bataillon des Sapeurs-Pompiers et LÉON, sapeur, blessés dans les incendies des 8 et 18 Mai dernier

Il résulte d'un nouveau certificat de MM. les Docteurs HALLEZ et OLIYIER que les blessures de ces hommes ne permettent pas encore de reprendre leur travail. Ils ont besoin tous deux d'une convalescence de 15 jours.

Nous vous demandons, Messieurs, de leur accorder à chacun, à raison de 4 fr. par jour, une indemnité de 60 fr., soit 120 francs.

Le Conseil adopte.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

*Caisse de Secours
des Sapeurs-
Pompiers.
—
Indemnités.
—*